

motions

MOTION N° 1

Les bibliothécaires réunis à l'occasion de leur Congrès annuel à Strasbourg, s'étonnent et s'inquiètent qu'aucune suite n'ait été donnée au communiqué du Conseil des Ministres du 10 janvier 1979, qui annonçait la promulgation d'une loi sur les bibliothèques (1).

Ils rappellent que depuis de longues années leur association demande aux pouvoirs publics de doter la France d'une législation sur les bibliothèques, et ils souhaitent être associés à la préparation du projet en cours.

Inquiets devant l'arrêt du développement de la lecture publique dans notre pays, ils affirment qu'il ne peut y avoir de bibliothèques sans moyens (locaux, collections et personnel qualifié) et que la loi devra permettre de dégager ces moyens.

MOTION N° 2

L'Association des Bibliothécaires français, au nom de ses 2.500 adhérents tient à attirer solennellement l'attention des pouvoirs publics, des élus et de la population sur les conditions de plus en plus difficiles et à certains égards dangereuses auxquelles se trouvent confrontés depuis quelques temps les bibliothécaires dans l'exercice de leur profession.

Des symptômes alarmants apparaissent en effet ici et là, dont les bibliothécaires souhaitent que l'on puisse tenir compte à temps.

La bibliothèque, lieu très ouvert et voulu comme tel, devient malheureusement de plus en plus un lieu d'affrontements auxquels les bibliothécaires ne peuvent être seuls habilités à faire face.

Dans certaines bibliothèques municipales, dans certaines bibliothèques centrales de prêt, sans oublier les bibliothèques universitaires et spécialisées, nos collègues font l'objet de pressions allant jusqu'aux violences physiques sur leur lieu de travail et parfois à l'extérieur de ce lieu.

De même, la dégradation des collections devient une réalité inquiétante dans tous les types de bibliothèques.

Or, notre statut fait obligation de conserver, entretenir et améliorer l'état de nos fonds, et il nous semble de plus en plus difficile de remplir correctement cette fonction indispensable.

Certes, la violence, la délinquance, d'autres phénomènes, ne sauraient comme par miracle épargner les seules

bibliothèques, ces phénomènes de société se retrouvent du reste en d'autres lieux socio-culturels.

C'est pourquoi nous tenons à affirmer qu'en aucun cas les bibliothécaires ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations extérieures sur les biens et les personnes, constatées dans les bibliothèques.

Par contre, soucieux de nos responsabilités, désireux de préserver des conditions convenables d'exercice, nous souhaitons conserver et voir s'améliorer notre marge de décision dans la gestion de nos équipements, aussi bien dans l'exercice quotidien de notre profession que face à des événements extérieurs imprévus et graves. Cela, du seul point de vue qu'impose notre déontologie professionnelle, abstraction faite des interprétations philosophiques et politiques que chacun peut avoir de ces événements.

Nous souhaitons que ces questions fassent l'objet de discussions approfondies entre tous les intéressés (bibliothécaires, élus, lecteurs, personnels) et que des solutions puissent être trouvées là où

c'est possible, solutions adaptées à chaque cas particulier.

Les bibliothécaires de toutes catégories réunis en Congrès à Strasbourg, réaffirment leur attachement à leur profession, demandent des moyens pour l'exercer et inquiets pour l'avenir de la lecture en France, souhaitent que leur appel soit entendu.

MOTION N° 3

L'Association des Bibliothécaires français, réunie en Assemblée générale le lundi 13 mai 1980 à Strasbourg.

Après constatation des effets de l'arrêté Monory libérant les prix des livres et l'anarchie qui en est résultée :

OBSERVE qu'un avantage a été donné aux grandes surfaces de vente de livres aux dépens des petites librairies ; Que les problèmes de gestion et de comptabilité de ces librairies se sont trouvés nettement accrus.

CRAINT à la longue la disparition des petits éditeurs et la baisse de choix et de qualité qui en sera la conséquence.

S'ASSOCIE donc à la démarche des libraires qui demandent le retour au "prix conseillé" pour les livres et l'abrogation de l'arrêté Monory.

(1) Le Monde du 11 janvier 1979, p. 32
"Le ministre de la culture et de la communication a présenté devant le Conseil le bilan et les perspectives du développement de la lecture... Le développement des bibliothèques est un objectif prioritaire de l'action culturelle, et les efforts importants faits depuis plusieurs années ont porté leurs fruits... Une loi sur les bibliothèques sera préparée par le ministre de la culture et de la communication. Cette loi définira les missions et les obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière de lecture publique".